
COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Conseil d'Etat rejette les recours contre l'arrêté autorisant l'usage de semences de betteraves traitées avec des néonicotinoïdes

Une décision qui soulage les Betteraviers et la CGB en pleine période de semis

Ce lundi 15 mars 2021, le Conseil d'Etat a annoncé le rejet des recours de plusieurs associations environnementales, du syndicat national d'apiculture et de la Confédération paysanne qui demandaient en référé la suspension de l'arrêté du 6 février 2021 autorisant provisoirement l'emploi de semences traitées aux néonicotinoïdes.

En effet, le juge des référés a constaté « *qu'il n'existait pas d'autres moyens raisonnables pour maîtriser le danger [les pucerons], tout au moins pour la campagne 2021* ». Cet arrêté est « *conforme au droit de l'Union européenne sur l'utilisation des pesticides* ». C'est un véritable soulagement pour les betteraviers après une année 2020 calamiteuse causée par une épiphytie de jaunisse d'une intensité dramatique qui a conduit à la perte de 30 % de la production française pour une valeur de 280 M€.

Pour Franck Sander, Président de la CGB « Avec la publication tardive de l'arrêté, nos semenciers ont fait un travail extraordinaire au niveau logistique pour préparer et livrer les semences dans un temps record. Le risque de suspension de l'arrêté plaçait les betteraviers sous la menace de ne pouvoir accomplir leur métier à savoir cultiver leurs betteraves pour produire notamment du sucre ou de l'alcool. C'est donc avec un profond soulagement que nous allons poursuivre nos semis et continuer à participer à la souveraineté alimentaire de notre pays tout en œuvrant à l'amélioration continue de nos pratiques. »